

**PROPOSITION**

**ASSEMBLEE PLENIERE**

**10 JUILLET 2009**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Projet de création d'un parc naturel régional sur le territoire de la Sainte  
Baume

## EXPOSE DES MOTIFS

### - Le territoire

Le territoire de la Sainte Baume est situé pour les quatre cinquièmes sur le département du Var et pour un cinquième sur le département des Bouches-du-Rhône et entouré des Agglomérations marseillaise, toulonnaise et aixoise.

Ce territoire de moyenne montagne et de plateaux s'articule principalement autour du Massif de la Sainte Baume et de ses prolongements : le Mourre d'Agnis et le Massif de la Loube. Il est bordé sur sa frange méridionale par le bassin du Beausset. L'ensemble du territoire est drainé par six rivières : l'Huveaune, le Cauron, le Carmay, l'Issole, le Gapeau et la Reppe. Les terrains calcaires sont dominants, avec en bordure et sur les plateaux, des marnes et des argiles.

Situé au carrefour de diverses influences bioclimatiques et biogéographiques (méditerranéenne, steppique et montagnarde), la Sainte Baume présente un patrimoine naturel et paysager d'une exceptionnelle richesse. Le patrimoine biologique recèle de nombreuses espèces endémiques remarquables, notamment sur le plan entomologique et ornithologique, mais aussi avec une flore très spécifique (450 espèces dont environ 30% présentant une affinité septentrionale). Les forêts sont remarquables avec en premier lieu la forêt fossile hêtraie de la Sainte Baume, la plus méridionale de France qui est une réserve biologique domaniale. Ces richesses forestières justifient la mise en place de nombreux dispositifs expérimentaux ou exemplaires : PIDAF, charte forestière, mise en œuvre d'un projet de Forêt Modèle.

Les paysages, sculptés par l'eau et les hommes se révèlent d'une grande singularité et d'une exceptionnelle beauté. Les reliefs géologiques tourmentés et ruiformes, les espaces cavernicoles, les anciennes glaciers, constituent également des originalités de ce massif, qui ne se retrouvent nulle part ailleurs dans la région. L'activité agricole a façonné des paysages remarquables, mais a connu une déprise profonde et ne subsiste de façon marginale que dans quelques secteurs (viticulture et agriculture périurbaine). Le territoire s'est développé au travers d'un tourisme rural s'appuyant fortement sur ses richesses patrimoniales naturelles, culturelles et culturelles ; mais aussi avec le développement d'activités de pleine nature.

En conclusion, ce territoire de passage et de transition a gardé l'empreinte de son histoire humaine et géologique et de diverses cultures qui ont forgé une identité originale en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Mais aujourd'hui, le développement démographique et la proximité de grandes agglomérations (Aix, Marseille, Toulon, Aubagne) entraînent de fortes pressions sur un territoire particulièrement sensible.

- L'historique du projet

Depuis plusieurs années, la Sainte Baume fait, l'objet d'une réflexion en vue de l'évolution d'un projet global de territoire, pouvant éventuellement conduire à un Parc naturel régional.

Au vu de la richesse de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels, la Sainte Baume avait fait partie des zones répertoriées comme éligibles au titre de la politique régionale des « Parcs naturels régionaux » en Provence-Alpes-Côte d'Azur (étude menée par l'Agence Régionale Pour l'Environnement en 1988-1989).

Au début des années 2000, des contacts ont été pris entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements et les Communes concernées. En 2003, la Région a délibéré en faveur de l'engagement d'une étude menée par l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Les conclusions de cette étude ont été remises en 2005.

- Les principales conclusions de l'étude préalable

Cette étude a mis en évidence :

- une forte demande autour de l'idée d'un Parc naturel régional sur le territoire de la Sainte Baume et les fortes motivations des acteurs locaux, notamment des élus des vingt communes de l'association de préfiguration ;

- une grande richesse floristique et faunistique due à la triple influence alpine, steppique et méditerranéenne, avec de nombreuses espèces en limite de répartition géographique et une grande richesse culturelle liées aux richesses du territoire (huile de cade, câpriers, résine de pin, chaux, travertin, bauxite, gypse, glace, etc.) et paysagère nécessitant une plus grande protection et une meilleure mise en valeur,

- une fragilité socio-économique (fréquentation touristique de proximité, notamment les fins de semaine ; pression foncière et urbaine très fortes) qui appellent la recherche d'un équilibre de développement, une nécessaire amélioration sur le plan social (emplois, services à la population) et une indispensable participation des acteurs locaux.

Quatre atouts ont été répertoriés :

- la richesse des patrimoines naturels et culturels,
- la motivation des élus locaux et leurs projets,
- l'implication du mouvement associatif,
- les ambitions des socio professionnels

Parallèlement, quatre handicaps ont été identifiés :

- le découpage du territoire,
- le cloisonnement entre les collectivités territoriales,
- le manque d'information,
- la pression sur le foncier.

Le périmètre d'étude proposé dans la présente délibération comprend 28 communes : Aubagne, Auriol, Belgentier, Le Beausset, La Bouilladisse, Brignoles, La Cadière d'Azur, La Destrousse, Le Castellet, La Celle, Cuges-les-Pins, Evenos, Garéoult, Gémenos, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans les Pins, Néoules, Plan d'Aups Sainte Baume, Riboux, La Roquebrussane, Roquevaire, Rougiers, Saint Maximin la Sainte Baume, Saint Zacharie, Signes, Solliès Toucas, Tourves.

La première étape de la démarche de création qui s'engage nécessite de la part des élus locaux de créer un Syndicat mixte de préfiguration, qui réunira les partenaires du projet à savoir la Région, les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var, les EPCI et les Communes. Il aura pour mission principale l'élaboration de la charte, l'animation du projet et la réalisation d'un programme d'actions pilotes et démonstratives. Il veillera également à l'articulation de ce projet avec les autres outils d'aménagement du territoire. L'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte Baume fera l'objet d'une décision spécifique lors d'une prochaine Assemblée du Conseil régional.

Les élus locaux, qui ont souhaité s'engager collectivement sur une démarche volontaire et concertée ont sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui soutient ce projet et a compétence pour engager la procédure de création et prescrire l'élaboration de la charte constitutive du futur Parc naturel régional de la Sainte Baume.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n° 89-54 du 23 octobre 1989 du Conseil régional, reconnaissant la Sainte Baume comme espace prioritaire, éligible pour une procédure de création d'un Parc naturel régional ;

VU la délibération n° 03-264 du 5 décembre 2003 du Conseil régional approuvant la démarche entreprise par les communes de la Sainte Baume pour la mise en œuvre d'un dispositif de gestion globale et concertée de ce territoire ;

VU l'avis de la commission "Environnement" réunie le 2 juillet 2009 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 10 juillet 2009.

### CONSIDERANT

- l'intérêt paysager, biologique, culturel et humain de la Sainte Baume ;
- la fragilité socio-économique de ce territoire ;
- la nécessité de garantir la sauvegarde de ce patrimoine prestigieux tout en contribuant au développement économique local ;
- la volonté des élus locaux et des acteurs locaux concernés ;

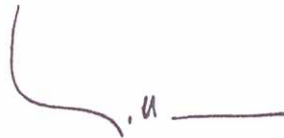
### DECIDE

- d'engager la procédure de création du Parc naturel régional de la Sainte Baume ;
- de prescrire l'élaboration de la charte constitutive du futur Parc naturel régional de la Sainte Baume ;
- de définir le périmètre d'étude sur 28 communes comprenant environ 108.000 hectares et 171 000 habitants : Aubagne, Auriol, Belgentier, Le Beausset, La Bouilladisse, Brignoles, La Cadière d'Azur, La Destrousse, Le Castellet, La Celle, Cuges-Pins, Evenos, Garéoult, Gémenos, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans les Pins, Néoules, Plan d'Aups Sainte Baume, Riboux, La Roquebrussane, Roquevaire, Rougiers, Saint Maximin la Sainte Baume, Saint Zacharie, Signes, Solliès Toucas, Tourves.

- d'instaurer un Comité de pilotage composé de trois représentants de la Région, deux représentants de l'Etat, un représentant de chaque Département (Bouches-du-Rhône et Var), deux représentants des acteurs socio professionnels et d'associations, deux délégués de commune et deux délégués d'EPCI ;

- d'approuver le principe de création, d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte Baume, regroupant les collectivités territoriales concernées : Région, Départements, EPCI, communes; dont la mission sera d'élaborer la charte, d'assurer l'animation du projet et la mise en œuvre d'actions pilotes et démonstratives, et dont les statuts devront être soumis pour approbation aux collectivités concernées.

Le Président,

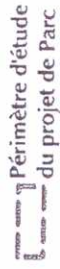


Michel VAUZELLE

**Région**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**MASSIF DE LA**  
**SAINTE-BAUME**

**ÉTUDE DE**  
**CRÉATION DU PNR**

28 communes - 171338 hab. - 1083 km<sup>2</sup>



Périmètre d'étude  
du projet de Parc



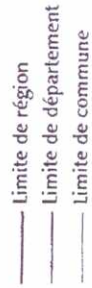
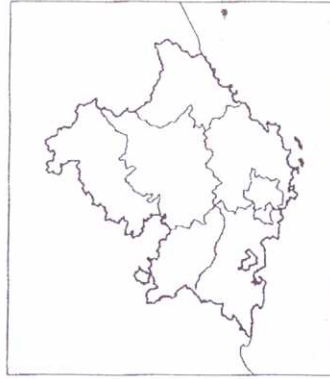
Communes membres de  
l'association de préfiguration



Communes du projet de  
PN des Calanques



Ville porte



limite de région  
limite de département  
limite de commune

Sources :

DEDDA - SENF

Fond ©IGN - R120® - INSEE RGP2006

Région

Direction des  
Systèmes d'information



Service Analyse Spatiale  
08/06/2009  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

